

Définition du produit



Cette assurance permet le remboursement des prestations mises à la charge de l'employeur en cas d'accidents de l'employé et consistant à :

- Des indemnités journalières dues dès le lendemain du jour de l'accident (I.T.T)
- Des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation entraînés par un accident du travail
- Des frais de transport de l'accidenté en cas de besoin
- Une rente d'invalidité en cas d'incapacité permanente partielle (I.P.P) qui est proportionnelle aux taux d'infirmité.

Les options ou extensions

- Possibilité de transmettre une liste nominative mensuelle en remplacement des bordereaux CNSS si l'assuré n'est pas affilié à la caisse.

L'intérêt du produit ou l'apport pour le client

- La Loi du 19 Juin 2003 a rendu obligatoire pour les employeurs l'assurance Accidents du Travail. Sa souscription évite des sanctions (amendes et peine de prison) pour les contrevenants
- L'assureur se substitue à l'employeur pour prendre en charge les prestations prévues par la législation en vigueur en matière d'accidents du travail.